

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 17 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 10 décembre 2025

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MOYER, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Angèle AUBÉ

Étaient absents et ont donné procuration :

Monsieur Jacky DURAND a donné procuration à Monsieur Martial MOYER

Madame Céline RICHARD a donné procuration à Madame Virginie TIGNON

Étaient absents :

Madame Evelyne BLIN

Monsieur Philippe LERICHE

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Tarifs des services communaux 2026,
- Délibération relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,
- Autorisation du Conseil Municipal donnée à Mr le Maire pour déposer un dossier d'appel d'offres ouvert pour la prestation de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre bourg de Fréteval,
- Travaux Halle de la Fonderie : Désamiantage,
- Travaux Halle de la Fonderie : Autorisation donnée à Mr Le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme,
- Site ex-fonderie à Fréteval :
 - Projet d'installation de Panneaux Photovoltaïques : Peinture sur la structure métallique,
- Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 (DDSR) : Peinture sur la structure métallique
- Acquisition de 50 barrières mobiles,
- Droit de préemption urbain – Parcelle cadastrée ZK n° 147,
- Décisions modificatives,
- Renouvellement du contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services avec la société BERGER LEVRAULT,
- Créances éteintes – Budget communal,
- Admissions en non-valeur – Service assainissement,
- Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale,
- Convention de mise à disposition de services Fréteval/CPHV à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Modification du temps de travail de l'agent intercommunal de 11/35^{ème} à 11,50/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026,
- Mise à jour du RIFSEEP avec l'ajout du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026,
- Adhésion de la Commune de Fréteval au CNAS (Comité National d'Action Sociale) suite à la dissolution du COS,
- Présentation du rapport annuel 2024 du SIAEP Fréteval-Saint-Hilaire-La-Gravelle (pas de délibération),
- Questions diverses.

Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 22 octobre 2025, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

Droit de préemption urbain renoncé

19/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 24 septembre 2025	Madame AVERLANT Yvette	ZI n° 148 et ZI n° 213
20/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 6 octobre 2025	Monsieur PICHARD Alain	AA n° 132

21/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 13 octobre 2025	Consorts COUSIN	AA n° 7
22/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 30 octobre 2025	M. Mme DARIDAN Philippe et Katia	AA n° 179
23/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 4 décembre 2025	Sarl Terrains Maisons Centre	AB n° 167

Décision

Décision-Cne/2025-05	Virement interne de crédits sur budget communal 2025 section investissement
----------------------	---

Délibération n° D-Cne/2025-72

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025.

Vu le procès-verbal du 22 octobre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

Délibération n° D-Cne/2025-73

Objet : Tarifs des services communaux - Année 2026

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants concernant les services communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Salle des Fêtes : Rue du Pont		
Location de la salle		
<i>Créneaux Horaires</i>	<i>Salle Hors période de chauffage</i>	<i>Salle en période de chauffage *</i>
Par journée (24h)	200,00 €	200 + 120 = 320,00 €
½ tarif pour la deuxième journée	100,00 €	160,00 €
Cuisine	90,00 €	90,00 €
Location de la Vaisselle		
<i>Nombre de personnes</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Spécificités</i>
De 0 à 50 personnes	30,00 €	Utilisation du Lave-vaisselle = 30 €
De 51 à 100	50,00 €	Vaisselle cassée = 2 € la pièce
De 101 à 150	70,00 €	Vin d'honneur (vaisselle en plus) = 80 €

- Acompte de 50 € pour la réservation
 - Caution pour dégradations 200,00 €
 - Caution pour ménage **non effectué** 100,00 €
 - Pénalités dégradations sur facture
 - Attestation d'assurance à produire 15 jours avant la réservation en mairie
- * Le chauffage est obligatoirement facturé lors des périodes où la salle est chauffée par les services municipaux**

Tarification spécifique pour des activités privées autres qu'associatives

par demi-journée : **20,00 € la séance** (sans la cuisine)

Tarification spécifique pour les associations :

- Participation pour manifestations à but lucratif **40,00 €**
La première manifestation de l'année est gratuite

Maison du Tourisme : Place Pierre Genevée		
Location de la Maison		
<i>Créneaux Horaires</i>	<i>Salle Hors période de chauffage</i>	<i>Salle en période de chauffage *</i>
Journée	65,00 €	65 + 62 = 127,00 €
Semaine	180,00 €	180 + 100 = 280,00 €
Week-end (Samedi et Dimanche)	115,00 €	115 + 78 = 193,00 €

- Caution pour dégradations 200,00 €
- Caution pour ménage **non effectué** 100,00 €
- Pénalités dégradations sur facture
- Attestation d'assurance à produire 15 jours avant la réservation en mairie

Salle de l'horloge : Place Pierre Genevée	
Location de la salle	
<i>Créneaux Horaires</i>	<i>Salle</i>
Association loi 1901 (manifestation à but lucratif à la journée)	15,00 €
Autres associations ou privés à la demi-journée sans chauffage	35,00 €
Autres associations ou privés à la demi-journée avec chauffage *	50,00 €

*** Le chauffage est obligatoirement facturé lors des périodes où la salle est chauffée par les services municipaux**

Tarifs pour la Pêche	
Carte à la journée	4,00 €
Carte à la semaine	10,00 €
Carte nuit	6,00 €
Carte à l'année	45,00 €

Location Matériel (forfait mini 15€)	
Chaises	0,50 € l'unité
Bancs	2,00 € l'unité
Tables (2,20m)	4,00 € l'unité
Stands de 6 m+ bâche	15,00 €
Podium à la journée pour les associations	200,00 €
Livraison dans la commune (pas de livraison en dehors)	70,00 €
Panneaux de signalisation	5,00 € le panneau plus caution de 20 €

Cimetière			
Concessions dans l'ancien et nouveau cimetière			
Adulte		Enfant jusqu'à 18 ans	
30 ans acquisition ou renouvellement	300,00 €	30 ans acquisition ou renouvellement	52,00 €
15 ans acquisition ou renouvellement	170,00 €	15 ans acquisition ou renouvellement	30,00 €

Mesdames BARRAULT et AUBÉ se sont interrogées sur la nécessité de réviser les tarifs des concessions adultes. Monsieur Le Maire et l'adjoint en charge du cimetière précisent que le coût de l'entretien et les reprises des concessions n'ont pas diminués. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Tarifs concessions adulte 30 ans : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 12 dont 2 procurations – Pour : 10 - Contre : 2

Tarifs concessions adulte 15 ans : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 12 dont 2 procurations – Pour : 11 – Abstention : 1

Concession terrain d'un caveau	
15 ans	110,00 €
30 ans	220,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin du souvenir (Fourniture et gravure à la charge de la famille)	40,00 €
Redevance pour inhumation d'urne dans une sépulture contenant déjà une ou plusieurs urnes ou pour superposition de corps	35,00 €

Manifestations diverses	
Droit de place	10 €
Tarifs des boissons et produits vendus dans le cadre de la régie de recettes occasionnelle	
Boissons non alcoolisées	
Eau 50 cl	1,00 €
Eau 1.5 l	2,00 €
Soda, Eau gazeuse	2,00 €
Café	1,00 €
Boissons alcoolisées	
Verre de vin, Kir	1,50 €
Bière	2,50 €
Bouteille de vin ou Pichet de Kir	12,00 €
Alimentation	
Barquette frites	2,50 €

Redevance Assainissement	
Charges fixes	30,00 € par semestre
Redevance m3	2,60 €/m3
Taxe Puits	65 € par personne/ par semestre
Branchement (possibilité de régler en 2 fois sur 6 mois)	400,00 €

Madame BARRAULT et Monsieur MÉNAGE ont souhaité connaître pourquoi une telle augmentation sur les charges fixes. Monsieur le Maire a répondu que des travaux sont à prévoir sur la STEP « Le Plessis », sur le réseau d'assainissement, sur les postes de relevage et le remboursement d'emprunt.

- **Participation intervention mise en fourrière (SPA)** 120,00 €
Des échanges ont eu lieu sur l'augmentation du tarif afin de sensibiliser les propriétaires d'animaux sur leurs responsabilités à gérer leurs animaux.
- **Tarif droit de place** 10,00 €
- **Bulletin Municipal** : base d'un Encart publicitaire : 1/6 page à 40,00 €
Autres tarifs établis en proportionnalité de ce premier format

Délibération n° D-Cne/2025-74

Objet : Délibération relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- **Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 €/m³ ;**

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,464 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Décide :

- de fixer à 0,1299 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° D-Cne/2025-75

Objet : Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'un dossier d'appel d'offres ouvert pour la prestation de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre bourg de Fréteval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Centre bourg de Fréteval.

Pour réaliser ce projet, la Commune doit lancer une consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise le lancement des consultations conformément au code de la commande publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° D-Cne/2025-76

Objet : Travaux site ex-fonderie à Fréteval - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques : Peinture sur la structure métallique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de location de toiture de l'armature métallique du site de l'ex-fonderie par la SAS TRIANGLE ENERGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de décaper et peindre la structure métallique avant la pose des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par la Sarl AMS DECAPAGE pour un montant de 53 500,00 € HT soit 64 200,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2025-77

Objet : Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 (DDSR) :

- Travaux de peinture sur la structure métallique du site ex-Fonderie à Fréteval

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 (DDSR) relatif aux travaux de peinture sur la structure métallique du site ex-Fonderie à Fréteval

Le montant des travaux de peinture sur la structure métallique du site ex-Fonderie à Fréteval s'élève à 53 500,00 € HT. Les travaux ont été approuvés par la délibération n° D-Cne/2025-76 du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le financement assuré par une subvention DDSR 2026 et les fonds propres de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DDSR 2026 au taux le plus élevé possible,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2025-78

Objet : Acquisition de 50 barrières mobiles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'acquisition de 50 barrières mobiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis pour l'acquisition de 50 barrières mobiles présenté par la société ALTRAD COLLECTIVITES d'un montant de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cet achat.

Délibération n° D-Cne/2025-79

Objet : Renouvellement du contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services avec la société BERGER LEVRAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services est arrivé à échéance le 30 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services avec la société BERGER LEVRAULT.

Le contrat conclu pour une durée de 3 ans (du 01/12/2025 au 30/11/2028), se décompose comme suit :

- Cession du droit d'utilisation → 4 185,00 € HT annuel
- Maintenance et formation → 465,00 € HT annuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition du Maire concernant le renouvellement du contrat avec BERGER LEVRAULT pour une durée de 3 ans pour coût annuel de 4 650,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec la société BERGER LEVRAULT.

Délibération n° D-Cne/2025-80

Objet : Admission en non-valeur liste 2024 – Budget Service assainissement de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable de Vendôme ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 496,35 € pour la liste de 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

► admet en non-valeur les montants suivants :

- Créances admises en non-valeur liste 2024 à l'article 6541 : 6 496,35 €

► autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 aux comptes 6541.

Délibération n° D-Cne/2025-81

Objet : Admission en non-valeur liste 2025 – Budget Service assainissement de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable de Vendôme ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 635,11 € pour la liste de 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

► admet en non-valeur les montants suivants :

- Créances admises en non-valeur liste 2025 à l'article 6541 : 635,11 €

► autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 aux comptes 6541.

Délibération n° D-Cne/2025-82

Objet : Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriales Globale

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir ou développer les services aux familles. Elle définit des objectifs partagés par la Caf et la CPHV :

- 1) **Petite enfance** : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.
- 2) **Enfance & jeunesse** : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.
- 3) **Parentalité** : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.
- 4) **Handicap** : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap.
- 5) **Logement** : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des habitants les plus fragiles.
- 6) **Animation de la vie sociale** : Repérer les initiatives locales existantes, œuvrant dans le champ de l'animation sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et les SIVOS signataires, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2025-83**Objet : Convention de mise à disposition de services Fréteval/CPHV à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le Conseil Municipal de Fréteval,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Fréteval,

Monsieur Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté du Perche et Haut Vendômois une convention de mise à disposition de services entre la commune de Fréteval et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de services avec la Communauté du Perche et Haut Vendômois pour certains travaux de construction, d'entretien et fonctionnement dits d'intérêt communautaire effectués par les agents de la commune de Fréteval dans le domaine culturel et sportif et sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Fréteval.

Délibération n° D-Cne/2025-84**Objet : Modification du temps de travail de l'agent intercommunal de 11/35^{ème} à 11,50/35^{ème} à compter du 1 février 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-Cne/2023-109 en date du 15 novembre 2023 fixant la durée hebdomadaire du travail à 11 heures à compter du 01/01/2024, concernant l'emploi permanent d'adjoint technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 11/35^{ème} afin de répondre aux besoins des services et de porter cette durée à temps non complet à 11,5/35^{ème}.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, une délibération modifiant le poste est suffisante et il n'y a pas lieu de saisir le CST (Comité Social Territorial) auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de porter à compter du 1^{er} février 2026 la durée hebdomadaire de service d'un temps de travail initial de 11/35^{ème} à 11,5/35^{ème} d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° D-Cne/2025-85**Objet : Mise à jour du RIFSEEP avec l'ajout du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Le Conseil Municipal de Fréteval

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction public et notamment les article L.711-1 à L.716-1,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale,

Pour les cadres d'emplois de catégorie B**Rédacteurs,**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjointes techniques

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'ETAT des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Fréteval,

Vu l'avis du CST du 2 octobre 2025

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds suivants

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 480 €	17 480 €	8 030 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat générale de mairie	11 340 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, d'exécution, du service à la population	10 800 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable technique	11 340 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent technique	10 800 €	10 800 €	6 750 €

4/L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, suspension et grève : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

II. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Secrétariat générale de mairie	2 380 €	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Secrétariat générale de mairie	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, d'exécution, du service à la population	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable technique	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique	1 200 €	1 200 €

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- La capacité à travailler en équipe
- La qualité du travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets de service

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

III. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° D-Cne/2025-86

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois arrêté au 1^{er} janvier 2025, adopté le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

- De supprimer deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme ci-dessous :

Ancien tableau des effectifs arrêté au 1 ^{er} janvier 2025	Nouveau tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2026
<u>Secteur administratif</u> Catégorie C : 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe titulaire à 35/35 ^{ème} 1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe titulaire à 35/35 ^{ème} <u>Secteur technique</u> Catégorie C : 1 adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 adjoint technique territorial 11/35 ^{ème}	<u>Secteur administratif</u> Catégorie B : 1 rédacteur stagiaire à 35/35 ^{ème} Catégorie C : 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe titulaire à 35/35 ^{ème} 1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe titulaire à 35/35 ^{ème} <u>Secteur technique</u> Catégorie C : 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet 1 adjoint technique territorial 11/35 ^{ème}

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° D-Cne/2025-87

Objet : Adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la collectivité a mis en œuvre une action sociale en faveur des agents actifs et retraités. Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Actuellement, la politique est menée conjointement entre la collectivité et le Comité des Œuvres Sociales (COS). Par l'intermédiaire du COS, les agents bénéficient du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Le COS, offre des services complémentaires de proximité pour les agents et les retraités : coopérative, arbre de Noël et cadeaux pour les enfants, sorties pour les enfants et les aînés, location de vacances, aides sociales ponctuelles.

Suite à la dissolution du COS, la Commune de Fréteval doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune et adhérer à un organisme social à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adhérer à un organisme national d'action sociale permettra de continuer à proposer à nos agents une offre de services importante et diversifiée.

Après une analyse des différentes possibilités de mise œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant les dépenses dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le CNAS met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données.

Ceci étant exposé,

La Commune de Fréteval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-42,

Considérant l'article L731-4 Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'article L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux,

Considérant l'article L733-1 du code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la dépense obligatoire de la collectivité au titre de l'Action Sociale facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,

Considérant que le contenu de l'offre présentée par le Comité National d'Action Sociale correspond aux attentes de la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en **adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 3 : que les bénéficiaires des prestations d'actions sociales sont les agents stagiaires, titulaires ainsi que les retraités de la collectivité.

Article 4 : de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

Article 5 : de désigner Madame Virginie TIGNON, Adjointe déléguée, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Fréteval au sein du CNAS.

Article 6 : de procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Fréteval au sein du CNAS.

Article 7 : de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Article 8 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n° D-Cne/2025-88

Objet : Décision modificative n° 4 – Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2025 --
Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7381111 : Dégrèvement de TFPNS en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	291.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	291.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	291.00 €	291.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2025-89**Objet : Décision modificative n° 5 – Budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2025 – Acquisition barrières mobiles

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2157-11 : Equipement divers	0.00 €	3 240.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-32 : Eclairage	3 240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 240.00 €	3 240.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2025-90**Objet : Décision modificative n° 3 – Budget service assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2025 – Admissions en non-valeur

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 579.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 579.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	6 132.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	553.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	553.00 €	6 132.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 132.00 €	6 132.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

- Travaux Halle de la Fonderie : Désamiantage,
Lors de la réunion, une réflexion a été portée sur la réalisation des travaux de désamiantage en complément de ceux de la Communauté du Perche et Haut Vendômois, après avoir échangé, et au vu du devis présenté pour recouvrir la toiture, les conseillers municipaux ont souhaité ne pas réaliser les travaux et ont privilégié de réaliser ce type de travaux dans un projet global subventionnable.
- Travaux Halle de la Fonderie : Autorisation donnée à Mr Le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme : Travaux ne seront pas réalisés.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du passage du Tour de Loir-et-Cher prévu le vendredi 17 avril 2026. Une participation de la Commune sera demandée à hauteur de 0,15 €/hab x Nombre d'habitants). Dossier sera présenté lors du prochain Conseil Municipal. A l'occasion de ce passage, nous aurons besoin de signaleurs.
- Monsieur le Maire présente un courrier d'un particulier concernant un problème d'emplacement au cimetière de Fréteval. Il y a quelques années ils ont acquis une concession, aujourd'hui ils souhaitent réaliser des travaux, mais au vu de l'emplacement, les pompes funèbres qu'ils ont choisi refusent de réaliser Ces travaux. Il est demandé à la Commune un nouvel emplacement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame TIGNON s'est rapprochée de pompes funèbres extérieures. Des entreprises de pompes funèbres sont prêtes à réaliser les travaux.
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, propose que les coordonnées soient transmises au concessionnaire de l'emplacement.
- Bilan marché artisanal : Bilan négatif. Moins d'exposants.
- Chemin d'accès école : En attente du propriétaire pour la vente du terrain.
- Travaux rue du Chalet : Voir avec le département « grille ».
- Boulangerie de Fréteval : Monsieur le Maire confirme aux Conseillers Municipaux que la Boulangerie est placée en liquidation judiciaire. Situation à suivre.

La secrétaire de séance
Virginie TIGNON



Le Maire,
Pascal TRASSARD

